

MISE EN LIGNE LE 11-09-2023

DMÉD N° 23.503

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UN AUTEUR MANGA AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME POUR UNE INTERVENTION ET ANIMATION D'UN ATELIER À LA MÉDIATHÈQUE LE 25 SEPTEMBRE 2023

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de juillet 2023, agissant aux présentes par Mme Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature et de fonction qui lui a été donnée par la Présidente du Département le

14 mars 2022,

désigné ci-après « le Département » d'une part,

ET

LA VILLE DE ROYAN

Adresse : 80 avenue de Pontalliac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013 - Code APE : 751 A

Licence n° : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005038

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

désigné ci-après " la Commune " d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale contribue à l'animation du réseau des bibliothèques de la Charente-Maritime en proposant des actions culturelles. Celles-ci participent au rayonnement des bibliothèques, à la valorisation des collections et des services, au dynamisme de leur image et à la création de lien social en proposant des temps de rencontres et d'échanges.

Soucieuse de réaliser ces animations en lien avec les acteurs culturels du territoire charentais-maritime et les services de l'Education Nationale, la Médiathèque départementale organise, du 25 au 30 septembre 2023, en partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, et six communes du département, des rencontres et ateliers avec une autrice de mangas, Elsa BRANTS. Ces animations sont destinées principalement aux adolescents et jeunes adultes.

Ceci exposé,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités du partenariat entre les parties dans le cadre des rencontres d'auteurs et ateliers organisés par la Médiathèque départementale.

MISE EN LIGNE LE 11-09-2023

ARTICLE 2 - Domaines d'application

Le partenariat entre les parties repose sur l'organisation, la sollicitation des collèges, des écoles et des médiathèques/bibliothèques pour la mise en place des rencontres et ateliers avec l'autrice de mangas. Ces actions ont pour but de valoriser les initiatives du territoire et de donner envie à d'autres bibliothèques de coconstruire des projets en commun, au bénéfice de la lecture publique.

ARTICLE 3 - Modalités d'application

3.1- Eléments du dispositif

Un collège, une Maison Familiale Rurale, une école élémentaire et huit médiathèques/ bibliothèques accueilleront des temps de rencontres et des ateliers avec l'autrice Elsa BRANTS.

3.2 Lieux et heures

L'autrice interviendra dans les lieux suivants :

| Date et horaire | Lieu | Type d'animation |
|----------------------------|---|--|
| Lundi 25 septembre 2023 | Collège de Saint-Agnant | Atelier manga le matin avec une classe |
| | Médiathèque de Royan | Atelier manga l'après-midi |
| Mardi 26 septembre 2023 | Médiathèque de Marans | Atelier manga le matin avec une classe |
| | Maison Familiale Rurale de Saint-Pierre-la-Noue | Atelier manga l'après-midi |
| | Bibliothèque de Saint-Pierre-la-Noue | Rencontre tout public en fin de journée suivi d'une séance de dédicace |
| Mercredi 27 septembre 2023 | Médiathèque d'Ars-en-Ré | Atelier manga tout public à 10h30 |
| | Médiathèque du Bois-Plage | Atelier manga tout public à 15h |
| Jeudi 28 septembre 2023 | Médiathèque de Saint-Pierre-d'Oléron | Atelier manga à 9h30 avec une classe |
| | Ecole élémentaire de Saint-Georges-d'Oléron | Atelier manga à 14h avec une classe de CM1 |
| Vendredi 29 septembre 2023 | Bibliothèque de Landrais | Atelier manga à 9h30 avec des élèves du club manga du collège d'Aigrefeuille d'Aunis |
| | Médiathèque municipale de Rochefort | Atelier manga l'après-midi avec une classe |
| Samedi 30 septembre 2023 | Bibliothèque de Landrais | Atelier manga à 9h |

3.3 - Apports de la Commune,

La commune s'engage à :

- travailler en amont avec les écoles primaires, les collèges et les autres partenaires de son secteur et à les mobiliser ;

MISE EN LIGNE LE 11-09-2023

- prendre en charge un temps convivial d'accueil en tenant compte des préconisations sanitaires en vigueur au moment de l'événement ;
- mettre à disposition un espace adapté pour l'accueil des ateliers avec l'autrice manga ;
- prendre en charge les frais de repas de la pause méridienne de l'autrice ;
- mettre à disposition les petites fournitures éventuelles (papier, crayons de couleur, ciseaux, etc.) demandées par l'autrice manga ;
- assurer la diffusion des outils de communication mis à disposition par la Médiathèque départementale ;
- mentionner le partenariat avec le Département de la Charente-Maritime (Médiathèque départementale) dans tout article de presse ou communication qu'elle serait amenée à élaborer de sa propre initiative.

3.4 - Apports du Département de la Charente-Maritime

Le Département, via le Service culture et lecture publique, s'engage à :

- réaliser et mettre à disposition de la Commune les supports d'information et de communication pour cet événement, en lien avec la Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International du Département ;
- diffuser les informations auprès des journalistes et des correspondants locaux en lien avec le Bureau presse du Département.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement

4.1 – Montant

Le coût des frais logistiques liés aux déplacements, à la restauration du soir et à l'hébergement de l'auteur seront pris en charge par le Département et feront l'objet d'un passage en Commission Permanente.

Les coûts d'intervention de l'autrice conformément aux devis transmis par l'autrice à la collectivité accueillante, ainsi que la restauration du midi seront pris en charge par la commune.

4.2 – Modalités

Le versement s'effectuera, par chacune des parties, sur présentation de factures, par virement administratif sur le compte de l'intervenant :

Ouvert au nom de : Mme Elsa BRANTS - LAPEYRE
- Domiciliation : CIC SETE 11 rue Gambetta 34200 SETE
- Code banque : 10057 Code guichet : 19117
- N° de compte : 00015686201 Clé RIB : 94
- IBAN : FR76 1005 7191 1700 0156 8620 194 - BIC : CMCIFRP

ARTICLE 5 - Communication

Le Département de la Charente-Maritime, en lien avec la Direction de Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International du Département, réalisera les supports de communication (affiches, flyers) qu'elle transmettra aux communes.

Les bibliothèques du réseau seront également invitées à relayer ces éléments d'information, via leurs propres moyens de communication, tout en préservant l'identité visuelle proposée par le Département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa notification pour la durée de la prestation. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - Conditions de résiliation

7.1 - Annulation, par l'une des parties, en cas de force majeure

En cas de force majeure, les animations prévues seront annulées ou reportées. La force majeure est définie comme un événement à la fois imprévisible et irrésistible, qui empêche une partie à un contrat de remplir ses obligations.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits (à titre indicatif et non limitative) : coupure générale d'électricité, grève générale, intempéries graves faisant l'objet d'une alerte météo ou événement sanitaire majeur faisant l'objet de consignes gouvernementales touchant l'ensemble des secteurs économiques et l'ensemble du territoire, troubles sociaux, etc.

7.2 - Accident ou maladie de l'intervenant

Dans le cas d'accident ou de maladie de l'intervenant, les animations prévues pourront être annulées ou reportées à une date choisie conjointement.

7.3 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 - Responsabilité - Assurances

Les activités de la structure participante sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne soit pas inquiété ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 9 - Obligations diverses - Impôts et taxes

Les parties se conformeront aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de leur objet.

En outre, elles feront leur affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 - Règlement des différends

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

ARTICLE 11 - Divers

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord.

Toute modification qui s'avérerait nécessaire d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux

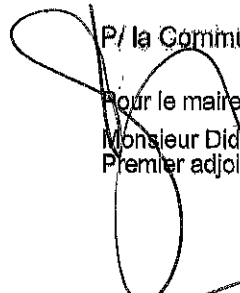
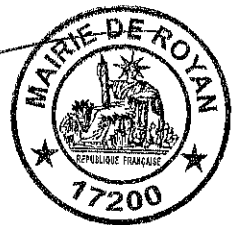
A LA ROCHELLE, le 17 août 2023

P/ le Département de la Charente-Maritime,
La Première Vice-Présidente,


Catherine DESPREZ

P/ la Commune,

Pour le maire et par-délégation,
Monsieur Didier SIMONNET
Premier adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 septembre 2023